

PEINTURE CONTACT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 ROUTE DE BOSC MARE
76560 DOUDEVILLE
819 878 331 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 08 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société PEINTURE CONTACT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 ROUTE DE BOSC MARE 76560 DOUDEVILLE, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Vois feuille de présence

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel MABILLE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

EM

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 08 novembre 2024, l'objet social qui devient :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'achat et la revente de bijoux, de textiles, d'accessoires de mode, d'objet de décoration, de produits de coiffure, ainsi que tout autre objet mobilier ;

- La conception, la transformation et la vente d'objets mobiliers ou meubles ou accessoires de décoration avec ou sans l'intervention de tiers ;
- Réalisation de prestations de services, de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises, des particuliers, des collectivités et autres organismes publics ou privés.
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 8 novembre 2024, devient : "1^{ER} OCTOBRE".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *L'achat et la revente de bijoux, de textiles, d'accessoires de mode, d'objet de décoration, de produits de coiffure, ainsi que tout autre objet mobilier ;*
- *La conception, la transformation et la vente d'objets mobiliers ou meubles ou accessoires de décoration avec ou sans l'intervention de tiers ;*
- *Réalisation de prestations de services, de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises, des particuliers, des collectivités et autres organismes publics ou privés.*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

EN

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 1^{ER} OCTOBRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Emmanuel MABILLE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'EMMANUEL MABILLE', written over the printed name.